

**LE PRESIDENT DU FASO,
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,**

- VU la Constitution ;
- VU le décret n° 2002-204 /PRES du 6 juin 2002 portant nomination du Premier Ministre ;
- VU le décret n° 2002-205 /PRES/PM du 10 juin 2002 portant composition du Gouvernement du Burkina Faso ;
- VU le décret n° 2001-278/PRES/PM du 8 juin 2001 portant création, attributions et composition d'un comité national d'éthique ;
- Sur rapport du Ministre de la santé ;
- LE Conseil des Ministres entendu en sa séance du 24 octobre 2002 ;

*Vice CF N° 6894
19-11-02*

DECRETE

CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

- ARTICLE 1 :** Il est créé un comité d'éthique en matière de santé dénommé « Comité d'éthique pour la recherche en santé au Burkina Faso ».
- ARTICLE 2 :** Le Comité d'éthique pour la recherche en santé au Burkina Faso est un organe de décision chargé du contrôle du respect des principes énoncés dans le Code national d'éthique en matière de recherche en santé. Il est indépendant.
- ARTICLE 3 :** Le Comité est placé sous la tutelle du Ministère chargé de la santé et du Ministère chargé de la recherche scientifique.

CHAPITRE II : ATTRIBUTIONS

- ARTICLE 4 :** Le Comité d'éthique pour la recherche en santé au Burkina Faso est chargé :
- d'analyser et évaluer tous les projets de recherche en santé au Burkina Faso ;
 - d'émettre un avis sur le respect du Code d'éthique, des protocoles de recherche et délivrer un certificat d'éthique préalable à toute autorisation de recherche en santé ;
 - de contrôler le respect des principes d'éthique dans la réalisation des recherches ;
 - d'arbitrer tous litiges de nature éthique nés de la mise en œuvre d'une recherche en santé ;
 - de promouvoir l'éthique de la recherche en santé au Burkina Faso ;
 - d'élaborer un code d'éthique pour la recherche en santé au Burkina Faso et le réviser en cas de besoin.

CHAPITRE III : COMPOSITION

- ARTICLE 5 :** Le Comité d'éthique pour la recherche en santé au Burkina Faso est composé de neuf membres. Ils sont proposés ainsi que suit, sur la base de leur compétence dans le domaine de l'éthique et de leur intégrité morale en matière de santé :
- Trois (3) représentants du Ministère chargé de la santé ;
 - Deux (2) représentants du Ministère chargé de la recherche scientifique ;
 - Un (1) représentant du Ministère chargé des ressources animales ;
 - Un (1) représentant du Ministère chargé des droits Humains ;
 - Un (1) représentant de l'ordre des médecins et chirurgiens-dentistes ;
 - Un (1) représentant de l'Ordre des pharmaciens du Burkina Faso.

- ARTICLE 6 :** Les membres du Comité d'éthique pour la recherche en santé au Burkina Faso sont nommés par décret pour un mandat de trois (3) ans renouvelable. Ils jouissent d'une totale indépendance dans l'exercice de leur fonction.

ARTICLE 7 : Le Comité d'éthique pour le recherche en santé au Burkina Faso peut faire appel à toute personne physique ou morale, pour sa compétence, chaque fois que de besoin, à titre consultatif.

CHAPITRE IV : DISPOSITIONS FINALES

ARTICLE 8 : L'organisation et le fonctionnement du comité d'éthique pour la recherche en santé seront précisés par arrêté conjoint des Ministres chargés de la santé et de la recherche scientifique.

ARTICLE 9 : Le présent décret sera publié au Journal Officiel du Faso.

Ouagadougou, le 21 novembre 2002



Le Premier Ministre

Paramanga Ernest YONLI

Le Ministre des enseignements secondaire,
supérieur et de la recherche scientifique

Laya SAWADO

Le Ministre de la santé

Bédouma Alain YODA